



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-51**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES**

**28 - Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission  
Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Date de la convocation :** le 22 mars 2018,

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

**Secrétaire de séance :** David DUPUTEL - Délégué Titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

**Présents : 42**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Gilles MENAT (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune d'ÉZANVILLE), Sylvain MAURAY (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Bernard DE WAELE (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de PISCOP), Marc LEBRETON (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Luc VILLERMIN (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Alain SORTAIS et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 4**

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES) a donné pouvoir à Sylvain MAURAY (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES), Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

**Présents sans droit de vote : 1**

Louis LE PIERRE (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune d'ÉZANVILLE)

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20180328-2018-51-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

### 28 - Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) a été créée conformément aux dispositions prévues par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, intégrée au code de l'environnement, au sein des articles R. 565-5 et suivants.

Cette commission est consultée sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques. Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs, ainsi que de l'exécution du schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN). Elle a notamment validé le projet de schéma départemental qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 août 2009.

Conformément aux dispositions de l'article R. 565-6, du code de l'environnement, la CDRNM comprend en nombre égal et pour une durée de trois ans renouvelable, les membres suivants :

- Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassins situés en tout ou partie dans le département,
- Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées,
- Des représentants des administrations et des établissements publics de l'État.

Par délibération n° 214-5 en date du 11 juin 2014, Monsieur Gérard GRÉGOIRE a été désigné comme délégué titulaire et M. Didier GUÉVEL comme délégué suppléant à cette commission.

Depuis les récentes lois adoptées dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, seuls les conseillers municipaux et conseillers communautaires peuvent être délégués titulaires ou suppléants au SIAH et ainsi, pouvoir représenter le syndicat au sein d'organismes.

Au regard de l'évolution législative, il convient donc d'abroger cette délibération n° 214-5 et de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant à cette commission.

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Vu l'article R. 565-6 du code de l'environnement,

Considérant la nécessité d'informer la commission sur les rapports, programmes ou projets ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques,

Considérant que seuls les conseillers municipaux et conseillers communautaires peuvent être délégués titulaires ou suppléants au SIAH et ainsi pouvoir représenter le SIAH au sein d'un organisme,

Considérant que le représentant titulaire de la commission n'était pas un Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

28 - Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission  
Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Désigne Didier GUÉVEL, délégué titulaire et Alain BOURGEOIS en tant que délégué suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,
- 2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette désignation.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 28 mars 2018

Guy MESSAGER,  
  
Président du Syndicat,

Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 06/04/18  
Affichée le : 06/04/18  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.